



Le Commerce et la Distribution à prédominance alimentaire

Le CQP ?

et si vous y pensiez...
Une qualification professionnelle
reconnue et certifiée

- Manager de rayon
- Employé de commerce
- Vendeur produits frais traditionnel
- Préparateur de commandes
- Boucher
- Manager de petite unité commerciale...

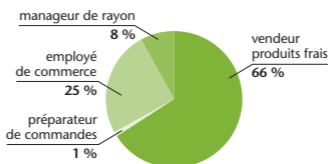
Certificat
de Qualification
Professionnelle

CQP

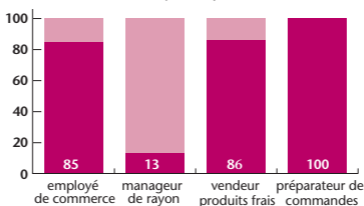
Le CQP en chiffres

10 ans de CQP dans le commerce et la distribution...

Répartition des salariés
(par type de CQP)



Part de la VAE par CQP
(en %)



→ + de 2 000 CQP validés depuis 10 ans

● questions/réponses

Quels sont les CQP qui existent aujourd'hui ?

Employé de commerce, manager de rayon, vendeur produits frais traditionnel, préparateur de commandes, boucher, manager de petite unité commerciale...

Quel est mon statut pendant la période de formation ?

Vous restez salarié. Vous suivez une formation dont la durée et l'organisation dépendent de votre entreprise et de vos besoins.

Une fois le CQP obtenu, est-ce que mon salaire va augmenter ?

C'est une question à régler préalablement avec votre entreprise, selon votre projet professionnel et surtout votre motivation.

Le CQP : un plus dans une vie professionnelle !

UNE OPPORTUNITÉ DE FAIRE RECONNAÎTRE VOS COMPÉTENCES DANS TOUTE LA BRANCHE

Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) est créé et validé par une branche professionnelle via sa CPNE*. Il atteste d'une qualification acquise grâce à l'expérience professionnelle et/ou un parcours de formation. Le CQP n'est donc pas un diplôme, c'est une certification définie par des professionnels pour des professionnels.

UNE OPPORTUNITÉ POUR VOUS IMPLIQUER DANS VOTRE PROJET PROFESSIONNEL

Le CQP, c'est la reconnaissance de vos compétences pour une qualification correspondant à un métier donné.

UNE OPPORTUNITÉ POUR CONTINUER À AVANCER

En reconnaissant votre qualification, le CQP vous ouvre des perspectives d'évolution. Saisissez-les !

Le CQP mode d'emploi

Votre entreprise a décidé d'entamer
une démarche CQP... et vous ?

POURQUOI ?

- Pour confirmer et élargir ses compétences avec une certification à la clé
- Pour valoriser son expérience
- Pour s'investir dans son parcours professionnel
- Pour faciliter une évolution

Etapes

Mode d'emploi

Appel à candidature

L'entreprise décide d'entamer une démarche CQP : votre manager peut vous proposer d'y participer. Renseignez-vous !

Votre dossier

Si vous pouvez bénéficier d'une VAE*, l'entreprise vous aide à monter votre dossier. Sinon, vous suivez toute la formation avec l'aide d'un tuteur.

Votre évaluation

C'est en situation professionnelle que seront évaluées vos compétences. Vous êtes responsable de cette évaluation avec votre tuteur.

Validation du CQP

C'est la CPNE qui le délivre à l'issue d'une délibération, après analyse des résultats de vos évaluations.



* VAE : VOUS ÊTES SALARIÉ(E) DEPUIS 3 ANS ?

Vous pouvez donc faire une demande de Validation d'Acquis d'Expérience (VAE). Il faut simplement pouvoir justifier d'une activité pendant trois ans minimum hors stage et formation qui soit en rapport avec le CQP. Cela vous permet d'obtenir tout ou partie du CQP correspondant à votre expérience.

« Ils vous en parlent... »

Vous vous posez encore des questions ?
Découvrez la démarche au travers de leur
expérience...

« Le CQP ? C'est bien pour évoluer et on sait ce qu'est concrètement notre poste d'employé commercial, on ne fait pas que du rayonnage. J'ai eu comme une prise de conscience de mon métier »

BIDROU
jeune salariée, titulaire d'un CQP

« Avec le CQP on apprend beaucoup de choses, la gestion par exemple. On a une autre vue de notre travail et plus de responsabilités et d'initiatives à prendre : c'est valorisant ! »

BENOÎT
professionnel confirmé, titulaire d'un CQP

« Pour moi faire passer un CQP à un salarié c'est le responsabiliser et reconnaître ses capacités. Pour nous c'est la garantie d'une meilleure intégration et donc d'une double réussite : celle du salarié et la nôtre ! »

JEAN
directeur de magasin et tuteur

« Le tuteur est aussi important que le stagiaire, c'est une relation quotidienne qui permet l'interaction des compétences de chacun. N'oublions pas que l'échange de savoirs est au cœur de nos métiers »

PASCAL
manager département produits frais et tuteur

*La CPNE

Par l'accord du 9 juillet 1971, le commerce à prédominance alimentaire crée sa Commission Paritaire Nationale de l'Emploi. La CPNE s'engage pour l'emploi, la qualification et le développement de la formation. Pour cela, elle a mis en place le dispositif des CQP.

Les CQP du Commerce et de la Distribution : et si on en parlait ?

CPNE

c/o FCD - 12, rue Euler - 75008 Paris

Tél. 01 44 43 99 00 - F. 01 47 20 53 53

www.cpne-fcd.org

Cachet de l'enseigne

Votre contact :